

DECISION MUNICIPALE N°04-26

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (PRU AM) d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de la salle de spectacle à La Trinité dans le département des Alpes-Maritimes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislav Polski.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, *M. Ladislav Polski*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONSIDERANT le projet de contrat de la Banque des territoires en date du 10 juin 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PRUAM			
Enveloppe	PRU AM			
Montant	700 000 €			
Commission d'instruction	420 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG ¹	2,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,5 % (Livret A).

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat selon l'offre de dépôts et consignation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 10 juin 2026

Le Maire,

Ladislav POLSKI

